

Arrêté temporaire n° 19-T-00237

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 107, communes de Bressey-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du réseau de transports DIVIA en date du 23/05/2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 107, lors des travaux de terrassement (pour pose de réseau de télécommunication), sur le territoire des communes de Bressey-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur,

ARRÊTENT

Article 1

A compter du 03/06/2019 jusqu'au 30/06/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 107 du PR 18+000 au PR 20+630 (Bressey-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur) située en et hors agglomération.

La circulation est alternée par feux de chantier de jour uniquement. Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit sur toute l'emprise du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la route. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

Le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 29/05/2019

Le Maire de Chevigny-Saint-Sauveur



Guillaume RUET

Fait à Dijon, le 27 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET